



COMMUNE DU POËT

HAUTES-ALPES

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N°2023-01

Le Maire de la commune de LE POËT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sisteronais Buëch en date du 12 décembre 2022 relative à l'économie d'énergie et aux mesures de sobriété et d'efficacité pour les bâtiments et sites intercommunaux,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En concertation avec les forces de l'ordre et les entreprises présentes sur place à la ZA des blâches au Poët, une programmation des coupures des éclairages publics présents dans la ZA va être définie en adéquation avec les horaires d'extinction déjà existants sur la commune. L'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 5h00.

Article 2 : Le Maire de la commune de LE POËT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne-Montéglin
- Monsieur le Commandant du SDIS de Laragne-Montéglin

Fait à LE POËT,

Le 08/01/2023

Bernard NEAU,

Maire



| |
|---|
| RF Préfecture de GAP |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/01/2023 005-210501037-20230108-AR_2023_01-AR |